

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/83 – Signature d'un contrat de prestation pour un parcours geocaching « Les Gnolus »

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2026/04/14/23 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal égal au seuil de télétransmission en Préfecture (correspondant au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services de 216 000 euros HT au 1^{er} janvier 2026 – seuil révisable tous les deux ans en fonction des fluctuations des cours monétaires), ainsi que toute décision concernant leurs avenants s'ils n'entraînent pas de dépassement du seuil précité, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Val de Saône Centre souhaite créer un parcours numérique de geocaching sur son territoire, accessible sur l'application « Les Gnolus »,

Vu le devis de l'EPIC Maison départementale Rhône Tourisme en date du 7 octobre 2025 d'un montant de 7 400 € TTC validé le 3 novembre 2025 par le Président,

Considérant les échanges et réunions techniques sur place réalisés à l'été 2026 validant l'itinéraire et le thème du parcours,

Vu le contrat de prestation proposé par le partenaire,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le contrat de prestation avec l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme – 69483 LYON, Siret n° 894 710 243 00011, pour la création et la mise en ligne d'un parcours « Les Gnolus », son suivi et sa maintenance.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à **7 400 € TTC** (dont 4 400 € TTC pour la conception et 3000 € TTC pour les 3 années de maintenance/suivi du contrat).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Préfet de l'Ain et à l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme.

Fait à MONTCEAUX, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 001-200070118-20260922-DEC_2026_83-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
Et de la notification le
Le Président
Renaud DUMAY